



REPERTOIRE DES PRATIQUES CULTURELLES POSITIVES

Titre de projet : « Renforcement des mécanismes locaux de protection de l'enfance et du potentiel d'autoprotection des enfants dans 12 communautés de la région de l'Extrême Nord du Cameroun pour une protection plus efficace des enfants, notamment contre la violence »



Avec le soutien financier et technique de **KiRA** et **BMZ**

Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA)
BP 436 Maroua Tél : 676 39 50 03 / 677 30 00 45 / 677 64 62 78
Email : aldepa3as@yahoo.fr site web www.aldepacameroun.org facebook :aldepa

Nos cultures sont toutes riches des valeurs sociétales positives. En effet, la plupart des pratiques culturelles traditionnelles reflètent les valeurs et les croyances positives qui ont souvent des fondements culturels solides se transmettant sur des générations. Toutes nos sociétés ont des pratiques qui sont bénéfiques à tous les membres à l'instar de celles qui soutiennent la société, favorisent la cohésion et la solidarité, et par ricochet le respect des droits humains, le développement et l'épanouissement de ses membres en particulier les enfants et les jeunes. Malheureusement, on observe une perte de toutes ces valeurs positives au fil des années plongeant alors la vie en société dans la dérive et la perte des orientations positives essentielles pour les enfants et les jeunes.

Il est donc impératif de vulgariser des bonnes pratiques de responsabilité parentale, de vivre ensemble et de cohésion sociale. Par conséquent, le retour aux pratiques traditionnelles positives s'avère une option favorite. D'où la nécessité de la production du présent livret.

C'est quoi ce livret ?

Ce livret est un répertoire des pratiques culturelles surtout positives sur les aspects de vie suivants : la non-violence, le vivre-ensemble, la responsabilité parentale, l'encadrement/orientation des enfants, la scolarisation des enfants, l'éducation sexuelle des enfants etc. Il s'agit dans l'ensemble des pratiques culturelles qui existaient autrefois et qui se perdent de plus en plus.

A qui est-il destiné ?

Ce livret est prioritairement destiné aux jeunes et enfants, aux éducateurs sociaux, aux leaders communautaires et aux enseignants. Mais au-delà de ces derniers, il peut être exploité par toute autre personne ou acteur qui se trouve dans le besoin de s'en inspirer.

Comment a-t-il été élaboré ?

Pour parvenir à l'élaboration de ce livret, des travaux empiriques en ont constitué le socle. En effet, les groupes de discussions ont été organisés dans les communautés mobilisant les leaders traditionnels, religieux et les parents. A l'issu de ces échanges participatifs, des idées basiques ont été partagées et collectées. Ensuite, des ateliers départementaux ont permis de murir ces idées liminaires. Enfin, une équipe technique de rédaction constituée du staff du projet a été mise en place, chargée de l'élaboration et de la relecture du livret.

Comment est structuré ce livret ?

Ce livret est structuré en 2 axes : les pratiques culturelles positives de responsabilité parentale (satisfaction de besoins de base, éducation des enfants, socialisation...), d'une part, et celles de vivre ensemble et de non-violence, d'autre part. Chacun des axes représentant une grande idée de pratique traditionnelle positive. En conséquence, le présent livret contient un premier chapitre traitant la responsabilité parentale et un deuxième chapitre concernant le vivre ensemble et la non-violence.

Comment exploiter ce livret ?

Pour son exploitation, il est suggéré que :

- lors de la tenue des séances de sensibilisation en communautés, la lecture d'une thématique devra déboucher sur des discussions et échanges pouvant aboutir à l'enrichissement des aspects évoqués dans le livret.
- lors des séances d'échanges dans les établissements scolaires, les enseignants veilleront à choisir un thème, faire lire les pratiques correspondantes par les élèves, poser des

questions pour susciter la participation des élèves et à la fin collecter les grandes idées qui en découlent.

- lors des séances d'échanges avec les enfants/jeunes dans les communautés, il sera question de demander aux enfants de questionner leurs parents sur certaines thématiques et leurs pratiques pendant leur enfance et comment ils étaient éduqués, confronter les expériences avec celles des parents et des amis, réfléchir sur ce qu'ils souhaitent ou sur de nouvelles pratiques à établir selon eux.

CHAPITRE I : Pratiques culturelles positives de responsabilité parentale (satisfaction des besoins de base, éducation des enfants, socialisation)

Etablissement des actes de naissance

Dès le jour de la naissance de l'enfant, les membres de la famille s'asseyaient pour lui donner un nom. Ensuite le père de l'enfant se rapprochait de la chefferie qui était un centre d'état civil ou de la mairie pour déclarer et établir l'acte de naissance. En l'absence du père, un oncle ou un autre membre de la famille s'occupait de l'établissement de l'acte de naissance.

Lorsqu'un enfant sans acte de naissance devait être scolarisé, un document était établi par le chef pour faciliter son inscription à l'école et la procédure d'obtention d'acte de naissance était enclenchée.

Dans certains villages les chefs traditionnels menaient des sensibilisations sur l'établissement de l'acte de naissance et recensaient les naissances. Des pénalités étaient fixées pour les parents récalcitrants qui refusaient d'établir l'acte de naissance à leurs enfants.

A retenir

Les parents doivent établir dans les délais, l'acte de naissance de leurs enfants.

Les chefs traditionnels dans chaque village doivent continuer à s'impliquer et à soutenir activement l'établissement des actes de naissance par des sensibilisations et un suivi concret auprès des parents.

Prise en charge des enfants

Le père en tant que chef de famille était celui à qui revenait la responsabilité des enfants et de toute la famille. Il était assisté dans cette tâche par la mère. Pour cela, ils étaient obligés de se battre si possible d'aller travailler ailleurs pour satisfaire les besoins de leurs enfants. Les enfants avec l'appui de leurs parents participaient aux activités agricoles et les revenus après-vente permettaient à ces derniers de prendre en charge la famille (ration, habillement, santé, scolarité ...).

Les enfants avaient droit aux trois repas (cas des enfants de 15 ans) et les tous petits mangeaient à leur faim (trois fois par jours). Ils étaient habillés à l'occasion des fêtes ou à l'occasion d'une vente de chèvre, de mouton, de coton... ils n'avaient pas une exigence particulière en matière vestimentaire et se contentaient tout simplement de ce que les parents leur offraient.

La santé de tous les membres de la famille interpelait les parents particulièrement le père qui s'enrageait d'y répondre toujours en fonction de ses moyens. Il était possible de voir un parent vendre la chèvre, le mil...pour payer les frais médicaux.

A retenir

Les parents (père et mère) doivent faire tout ce qui est à leur possibilité pour assurer le minimum des besoins de base de leurs enfants (ration, habillement, santé, scolarité ...).

Discipline en famille

La discipline dans la famille était assurée par le père et parfois avec la contribution de la mère. La famille fonctionnait avec les règles qui étaient établies, partagées et soumises par chaque membre de la famille. Les parents se mettaient toujours d'accord pour le respect de ces règles lorsqu'ils étaient devant les enfants. L'obéissance en famille était vraiment absolue et les enfants étaient tenus de respecter les directives données par les parents. Le respect des ainé(e)s était de règle, il n'existait presque pas de contradiction vis-à-vis des ainés.

Lors du partage du repas familial, l'enfant ne pouvait pas soulever sa tête ni prendre le morceau de viande avant les parents, ni commencer à manger avant les parents. Il ne pouvait non plus quitter le repas avant les ainés.

Les enfants connaissaient les heures de sortie et d'entrée et les respectaient. Les parents pouvaient choisir les amis de leurs enfants. Lorsqu'ils constataient que la compagnie de certains amis était toxique pour leurs enfants, ils les obligeaient à les quitter. Ils étaient très rigoureux sur l'habillement décent des enfants avant que ces derniers ne quittent la maison car il y allait de l'honneur de toute la famille.

La discipline allait au-delà du ménage, un oncle pouvait punir ou réprimander l'enfant de son frère voire du quartier sans toutefois que le propre géniteur ne se plaigne ou ne s'offusque.

Dans certaines familles, il existait un conseil de famille chargé de résoudre les différents litiges familiaux et problèmes d'indiscipline. L'inobservation des règles édictées par le conseil était sanctionnée. On pouvait avoir comme sanction, l'exécution en plus des travaux domestiques (préparer pendant deux jours, piler le mil, puiser de l'eau) ou champêtres, la réduction de sorties.

A retenir

Les parents doivent dès le bas âge initier leurs enfants au respect des normes sociales et à la discipline, sans pour autant abuser de leur pouvoir parental comme c'était parfois le cas autrefois.

Orientation scolaire

Les chefs traditionnels sensibilisaient les parents sur l'importance de l'école. Le refus d'inscription des enfants à l'école coûtait la convocation de ces parents par la hiérarchie traditionnelle dans certaines communautés, c'est ce qui a poussé la majorité des parents à scolariser leurs enfants. Les parents accompagnaient leurs enfants à l'école afin d'identifier les enseignants de ceux-ci. Pour le suivi, les parents se rendaient à l'école pour voir si effectivement leurs enfants sont réguliers à l'école.

Les enseignants étaient très écoutés et leur contribution dans l'éducation des enfants étaient capitale. A cet effet, ces derniers faisaient aussi le suivi de leurs élèves parfois jusqu'au domicile de ceux-ci.

A retenir

Les parents doivent se mettre ensemble avec les enseignants pour le suivi régulier de leurs enfants scolarisés.

Les chefs de traditionnels doivent poursuivre les sensibilisations des parents et des enfants/jeunes sur la scolarisation.

Transmission des valeurs positives/Attitudes de vie

Le respect des ainé(e)s était un élément important voire obligatoire, aussi le respect du mari envers sa femme et celle-ci envers son mari. Ainsi, tout ainé(e) est automatiquement un parent. Chaque matin, les enfants se levaient très tôt pour aller dire bonjour à leurs parents avant de mener leurs activités matinales.

S'agissant de la transmission des valeurs positives, elle était faite à travers les contes, les rites traditionnels, l'enseignement de la culture, le dialogue, les initiations (comment être endurant, responsable, être sociable, être digne...).

Les enfants filles comme garçons étaient également initiés aux travaux domestiques et champêtres dès le bas âge.

Pour leur divertissement culturel, les parents permettaient à leurs enfants d'assister à la danse au clair de la lune (flute et tamtam).

Les enfants étaient initiés à se comporter comme des modèles car ils étaient identifiés par leurs filiations et leurs comportements engageaient toute la famille. Les enfants étaient préparés à recevoir les valeurs positives d'autres membres de la communauté.

Quant à l'éducation à la sexualité en famille, les garçons pubères recevaient certains conseils de leurs pères/uncles et n'avaient plus le droit de rester trop en contact avec leur mère ou des filles. Ainsi les filles pubères ne devaient plus fréquenter les garçons ou hommes n'importe comment et recevaient des conseils de leurs mères/tantes de manière permanente.

Les leaders religieux contribuaient beaucoup à l'éducation des enfants à travers l'écoute active, les appuis conseils, orientation, médiation familiale...

A retenir

La transmission des valeurs doit être assurée par toute la communauté et tenir compte des droits de l'enfant et de son intérêt supérieur.

Solidarité et assistance

Une grande solidarité existait au sein des familles qui se manifestait par des visites et présentations des autres membres de la famille aux enfants. Le repas fraternel était obligatoire par exemple dans une famille tous les membres étaient obligés d'être présents au moment du partage du repas. Lorsqu'un enfant se retrouvait dans une autre famille, il était invité au partage de repas au même titre que les enfants de la maison. En plus, tous les biens de la communauté appartenaient à tout un chacun (charrue, pousse-pousse, machettes, houes, espace cultivable...).

Pour renforcer les liens dans la communauté, les parents donnaient parfois les noms de leurs amis à leurs enfants. La personne dont l'enfant portait le nom était dans l'éducation de ce dernier.

Les enfants étaient éduqués à venir en assistance aux personnes âgées (leur puiser de l'eau, nettoyer leurs cases, chercher le bois de chauffe, faire des commissions...) et handicapées.

A retenir

Les parents doivent éduquer leurs enfants en matière de solidarité et d'assistance.

Protection des enfants

Des dispositions étaient prises par les membres de la communauté pour que les enfants ne soient pas confrontés aux situations à risque : Il était strictement interdit aux enfants de se rapprocher des inconnus ni d'accepter des cadeaux de ce derniers ; interdiction aux enfants de déambuler hors des établissements scolaires aux heures de classe, existence des comités de veille, interpellation en cas de comportements suspects, fermeture des débits de boisson/salles de jeux aux environs des établissements scolaires et ceux qui accueillent les enfants. En famille, pas de sorties nocturnes et isolées.

Lorsqu'un enfant subissait des violences physiques en famille ou en communauté, les auteurs étaient dénoncés, convoqués chez le chef du village et réprimés. Les sanctions étaient encore plus lourdes lors qu'il s'agissait des abus et exploitations sexuels allant jusqu'à l'exclusion avec confiscation des biens.

Lorsqu'un enfant était bastonné, il pouvait fuir et se réfugier chez le voisin. Et ce dernier aidait l'enfant dans la réparation de la faute commise.

Un enfant qui était pris en flagrant délit d'infraction, méritait la sanction de tous les parents présents, non seulement des parents biologiques et sans discrimination.

En l'absence ou décès des parents, les membres de la famille ou de la communauté jouaient le rôle de substitut parental. Et aucune discrimination n'était visible entre les orphelins et les autres enfants de la communauté.

Dans certaines localités, les membres de la communauté se mobilisaient pour envoyer les enfants dans les classes supérieures (paiement des frais de scolarité et des frais d'examens, logement, satisfaction des besoins de base...). Ainsi l'éducation de l'enfant n'était pas seulement une question de famille c'était une affaire de toute une communauté.

A retenir

La protection des enfants est la responsabilité de toute la communauté.

Les parents doivent agir pour que leurs enfants ne soient pas piégés dans des situations à risque et les protéger contre les violences diverses.

*La communauté doit avoir **une tolérance zéro pour toute violences faites aux enfants/jeunes.***

CHAPITRE II : Pratiques culturelles positives de vivre ensemble et de non-violence

Vivre ensemble

L'acceptation de l'autre était une règle, il n'y avait pas de barrière entre les membres de la famille voire de la communauté. On ne faisait pas de différence entre les enfants des frères, des cousins ou des voisins. Et cela se manifestait lors des mariages, des cérémonies de baptême, des fiançailles, des funérailles, des travaux champêtres. Quel que soit la culture ou la religion, il n'y avait pas de préférence pour autrui, parce que tout le monde était considéré comme membre de la famille. Chacun contribuait et participait, il y avait un vivre ensemble réel.

La réunion familiale était également organisée régulièrement pour évaluer la conduite de vie et collecter les avis de tous sur une situation que traverse la famille ou bien sur une initiative qu'elle projette réaliser.

Au moment de la famine ou de soudure dans les villages, les membres de la communauté qui disposaient de réserves alimentaires se sentaient obligés de soutenir ceux qui en avaient besoin. Dans le cadre des travaux champêtres, les personnes d'une même famille s'organisaient en groupe pour travailler dans le champ de l'un de ses membres afin de l'assister. Il en était de même de la construction de cases.

La transmission des valeurs de paix et d'harmonie se faisait lors des rencontres communautaires d'échanges avec les aînés, les parents et les patriarches du village. Ils en étaient de même des rencontres interethniques et inter/intra culturelles appelées « soir au village », congrès villageois, camps d'éducation...

En plus, les mariages interfamiliaux étaient organisés afin de renforcer les liens dans les différentes familles.

Les personnes âgées n'étaient aucunement abandonnées à elles-mêmes. La communauté se chargeait de leur apporter assistance matérielle et physique (lessive, vaisselle, remplissage des canaris en eau...). Elles étaient accompagnées et aidées dans toutes leurs tâches.

En communauté, le repas fraternel se mangeait dans la cour et tout passant était invité. Les différents ménages apportaient le repas et ce dernier était reparti par catégorie d'âge.

A retenir

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants grandissent dans un environnement de paix, de vivre ensemble, de cohésion sociale et qu'ils peuvent dupliquer les bonnes pratiques de vivre ensemble dans leurs milieux de vie.

Non-violence

S'agissait de la tolérance en famille, cette pratique était un fait réel et positif dans toutes les communautés. Lorsqu'un problème surgissait dans une famille, tout de suite le chef de famille était saisi et ce dernier organisait un conseil familial dans le but d'apaiser la tension et de faire valoir la tolérance. On gérait toujours les conflits à l'amiable en famille, aucun problème n'était résolu en public.

Le dialogue était permanent en famille et en communauté, par conséquent les conflits se géraient facilement et la réparation de préjudice se faisait de manière spontanée. Ainsi, si la

situation s'aggravait, on faisait appel aux aînés (grands-parents, parents et religieux) qui étaient des personnes respectées et écoutées et qui avaient des influences dans la communauté. Ces derniers jouaient le rôle de médiateur et de réconciliateur.

L'arbre à palabre était un lieu traditionnel réservé aux échanges communautaires qui servait de tribunal pour la résolution des problèmes sociaux. C'était aussi le lieu par excellence que les enfants venaient parfois fréquenter pour écouter les aînés.

Toutefois, la convocation de l'assise était faite par le chef. Cet arbre à palabre est un lieu de rencontre pour discuter de ce qui se passe dans le village, des problèmes familiaux, de la protection des enfants et de l'évolution du village.

Une cérémonie de réconciliation communautaire était organisée par le chef qui réunissait toutes les communautés et tranchait les problèmes de manière impartiale.

A retenir

Dans les familles, les parents doivent éduquer les enfants à la non-violence, à la tolérance et à la gestion pacifique des conflits. Ils doivent encourager le dialogue en famille et la communication non violente.

